

COUTS LOTS 3 CELLULES 12m x 15m HANGAR H19

AVANT PROJET

- BE BUDGET ESTIME
- BO BUDGET OFFRES
- BF BUDGET FINAL
- BUDGET NON DEFINIS
- DEVIS OBTENUS

FRAIS COMMUNS

N° LOTS	DESIGNATION	N° de projets	BE	BO	Récap.	#	Ecart BF - BO	RESP.	
1	ETUDE / ENGINEERING	1.1	Instruction du permis de construire	8 000 €	0 €	0 €	0	M. Schneider	
		1.2	Honoraires missions PGC/ SPS	0 €	0 €	0 €	0	M. Schneider	
		1.3	Honoraires étude géotechnique	0 €	0 €	0 €	0	M. Schneider	
		1.4	Géométrie	0 €	0 €	0 €	0	M. Schneider	
		1.5	Etude cahier des charges VRD	0 €	0 €	0 €	0	M. Schneider	
		1.6	Taxes de raccordement	0 €	0 €	0 €	0	M. Schneider	
		2.1	Raccordement électrique	6 500 €	0 €	0 €	0	M. Schneider	
		2.2	Raccordement eau	3 500 €	0 €	0 €	0	M. Schneider	
		2.3	Fondations/Longrines	60 000 €	0 €	0 €	0	M. Schneider	
		2.4	Enrobés dans les hangars	43 200 €	0 €	0 €	0	M. Schneider	
		2.5	Enrobés EST et OUEST	24 000 €	0 €	0 €	0	M. Schneider	
		2.6	Eclairage	2 800 €	0 €	0 €	0	M. Schneider	
		2.7	Cloûture	1 200 €	0 €	0 €	0	M. Schneider	
		2.8			0 €	0 €	0 €	0	M. Schneider
		2.9			0 €	0 €	0 €	0	M. Schneider
2.10			0 €	0 €	0 €	0	M. Schneider		
2.11			0 €	0 €	0 €	0	M. Schneider		
2.12			0 €	0 €	0 €	0	M. Schneider		
3	STRUCTURE METALLIQUE	3.1	Charpente	45 400 €	45 400 €	0 €	0	M. Schneider	
		3.2	Couverture	22 500 €	22 500 €	0 €	0	M. Schneider	
		3.3	Bardage	15 000 €	15 000 €	0 €	0	M. Schneider	
		3.4	Serrurerie	8 600 €	8 600 €	0 €	0	M. Schneider	
		3.5	Zinguerie	4 200 €	4 200 €	0 €	0	M. Schneider	
3.6	Portes	36 000 €	36 000 €	0 €	0	M. Schneider			
TOTAL			280 900 €	131 700 €	0 €	0	0 € si BF différent de 0		

Action Territorialisée

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU
09 OCTOBRE 2020

**Aides aux entreprises et aux organismes divers
PROGRAMME 2020**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
AEO00038	SOCIETE DE L'AEROPORT DE COLMAR SAS Soutien en investissement au titre de 2020 Montant du projet : 280 900,00 € Cofinancement : COLMAR AGGLOMERATION : 70 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 70 000,00 €	280 900,00	24,92%	70 000,00
			Total	70 000,00



CONVENTION DE FINANCEMENT

Travaux d'amélioration et de confortement de l'Aérodrome de Colmar-Houssen,

Deuxième tranche de travaux inscrite au Programme d'Investissement Aéroportuaire (PIA)

Entre les soussignés :

la **REGION GRAND EST**, dont le siège est 1 Place Adrien Zeller à STRASBOURG, représentée par son Président, Jean ROTTNER, dûment autorisé par la délibération du 10 octobre 2019, ci-après dénommée « la Région »,

le **DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, dont le siège est 100 avenue d'Alsace à Colmar, représenté par son Président, Rémy WITH, dûment autorisée par la délibération du, ci-après dénommé « le Département »,

COLMAR AGGLOMERATION, dont le siège est 32 cours Sainte Anne à Colmar, représentée par son Président, Eric STRAUMANN, dûment autorisé par délibération du 2020, ci-après dénommée « Colmar Agglomération »,

d'une part,

et

la **SOCIETE DE L'AEROPORT DE COLMAR SAS (ADC)**, société par actions simplifiée, au capital de 37 000 €, dont le siège social est 43 Route de Strasbourg à Colmar, représentée par son Président, Francis MAEHLING, agissant en qualité de Président, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006, ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional n° du 2020 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental n° du 9 octobre 2020,

VU la délibération du Conseil communautaire de Colmar Agglomération point n° du 2020,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre de la délégation de service public portant sur l'aménagement, la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de Colmar-Houssen, la société ADC SAS a été reconduite comme délégataire pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2024.

Il est rappelé que cet équipement économique, dont la compétence a été transférée à Colmar Agglomération par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 (loi NOTRe) apparaît structurant pour le territoire de l'Agglomération et constitue un véritable outil d'attractivité :

- Aménagement du territoire : implantation d'infrastructures connexes aux activités aéroportuaires (hôtels, restaurants) et dynamisation des infrastructures voisines (Parc des Expositions de Colmar) ;
- Animation du territoire, développement des sports aéronautiques (représentant plus de 46% des mouvements en 2019), vie associative : nombreuses associations aéronautiques présentes sur le site (vols amateurs, vols découverte, organisation d'évènements et de meetings aériens, ...) et qui assurent en outre une part importante de la formation des pilotes privés ;
- Développement économique et tourisme : développement des vols touristiques et de loisirs (représentant 52% des mouvements en 2019), du tourisme d'affaires et de l'aviation d'affaires avec une compagnie aérienne à la demande basée (HéliTravaux). Pour mémoire, en matière d'aviation d'affaires, une vingtaine de sociétés (LIEBHERR, KNAUF, SCAP Alsace, SOGETI ex-MARK IV, SCHMIDT Groupe, PSA Mulhouse, ...), représentant près de 17 000 salariés, utilisent les services de l'aérodrome pour le transport de passagers (salariés et clients) et de matériels, ce qui représente 10% des mouvements, en augmentation sur les dernières années ;
- Seul aéroport alsacien ouvert 24 heures sur 24 (dévoisement de certains vols arrivant sur Strasbourg-Entzheim après 23h, transports de personnalités, vols sanitaires pour transports d'organes ou de malades, ...)
- Point de passage frontalier (PPF) permettant l'accueil de vols extra Schengen, avec la présence à Colmar d'une brigade des douanes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cofinancement (subvention d'investissement) par la Région, le Département et Colmar Agglomération du bénéficiaire, la Société de l'Aéroport de Colmar SAS (ADC) pour le programme d'investissement 2020, décrit à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Afin de gagner en autonomie financière, l'aéroport de Colmar souhaite développer son activité de location de hangars, à titre payant. De plus, cette opération permettra d'augmenter le nombre d'avions stationnés et ainsi de pérenniser le nombre de mouvements annuels. En effet, actuellement l'aéroport de Colmar est celui qui enregistre le plus grand nombre de mouvements d'aviation sport et loisirs de tout le Grand Est : en 2018, 28 000 mouvements y ont eu lieu, sur les 126 000 enregistrés sur l'ensemble de la Région.

L'opération porte sur la construction d'un hangar dénommé H19 et destiné à l'aviation sport et loisirs, côté Nord-Est de la piste, dans le prolongement du H16. Il comportera trois cellules permettant de stationner une dizaine d'appareils. L'augmentation du nombre d'avions basés devrait ainsi amener 2 000 nouveaux mouvements annuels.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **280 900 € HT**.

Elle sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage privée du délégataire, ADC SAS.

ARTICLE 3 : PARTENAIRES DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Considérant le coût total de l'opération, estimé à 280 900 € HT, le plan de financement prévisionnel prévoit :

Partenaires	Montant prévisionnel (HT)	Taux de participation
Région Grand Est	70 000 €	24.92 %
Conseil Départemental du Haut-Rhin	70 000 €	24.92 %
Colmar Agglomération	70 000 €	24.92 %
Maître d'Ouvrage : ADC SAS	70 900 €	25.24 %
TOTAL	280 900 €	100 %

Le montant définitif de la subvention de chaque co-financeur sera calculé par application du taux de subvention au montant de la dépense subventionnable réelle.

En tout état de cause, chaque subvention est plafonnée au montant prévisionnel tel que mentionné précédemment.

Il est précisé que la somme des aides publiques allouées ne pourra être supérieure à 80% du montant de la dépense totale subventionnable réelle engagée par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION

Le non commencement d'exécution de l'opération dans un délai de 2 ans, à compter de la date de signature de la présente convention, entraîne la caducité de la présente convention, sauf autorisation exceptionnelle de report pour une période qui ne pourra excéder un an, sur demande justifiée du bénéficiaire, avant l'expiration du délai initial de 2 ans. Dans ce cas, un avenant à la présente convention devra être conclu entre toutes les parties signataires.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Concernant Colmar Agglomération, il est convenu que la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 80% à notification de la présente convention signée par l'ensemble des partenaires de l'opération,
- le solde à l'issue des travaux, sur présentation par le bénéficiaire d'un état récapitulatif, certifié exact par ses soins, des travaux et dépenses réalisés, accompagné de la copie de l'ensemble des factures acquittées, relatives à l'ensemble des travaux et dépenses réalisés. Un plan de financement définitif sera également produit par le bénéficiaire permettant de s'assurer que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 80% du montant de la dépense totale subventionnable réelle engagée par le bénéficiaire. Si ce cumul devait dépasser 80%, les subventions faisant l'objet de la présente convention seront ajustées pour respecter ce plafond.

Concernant le Département du Haut-Rhin, il est convenu que la subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération après signature de la convention par toutes les parties et au vu d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier ou le comptable, avec copie des factures ou des décomptes acquittés des entreprises et au vu du plan de financement définitif de l'opération avec production de la copie des décisions relatives à l'attribution des autres subventions.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

De plus, aucun versement ne pourra être demandé par le bénéficiaire au-delà des crédits inscrits au budget annuel du Département. Dans cette hypothèse, le versement sera reporté à une année budgétaire ultérieure.

La durée de validité de la subvention accordée au titre de la présente convention est de trois ans à compter de la dernière date de signature de la convention. Les montants de la subvention non encore versés sont annulés d'office si les pièces justificatives correspondantes et permettant leur versement n'ont pas été produites dans ces délais.

Concernant la Région Grand Est, le versement interviendra selon les modalités suivantes :

- 50% à notification de la présente convention signée par l'ensemble des partenaires de l'opération et sur demande écrite du bénéficiaire,
- le solde à l'issue des travaux, sur présentation par le bénéficiaire d'un état récapitulatif, certifié exact par ses soins, des travaux et dépenses réalisés, accompagné de la copie de l'ensemble des factures acquittées, relatives à l'ensemble des travaux et dépenses réalisés. Un plan de financement définitif sera également produit par le bénéficiaire permettant de s'assurer que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 80% du montant de la dépense totale subventionnable réelle engagée par le bénéficiaire. Si ce cumul devait dépasser 80%, les subventions faisant l'objet de la présente convention seront ajustées pour respecter ce plafond.

En cas de non commencement ou de non réalisation des travaux dans les délais prévus (cf. article 4), le bénéficiaire sera tenu de reverser les acomptes qui lui auront été versés par les co-financeurs.

ARTICLE 6 : COMPTABLES ASSIGNATAIRES

Pour la Région, le comptable assignataire est le Payeur Régional à Strasbourg.

Pour le Département, le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Pour Colmar Agglomération, le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 7 : CONTRÔLES

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, effectué par les services instructeurs ou par toute autorité mandatée par l'un des co-financeurs. Lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration, son intervention s'effectue aux frais du bénéficiaire.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation des co-financeurs sur les publications institutionnelles ou grand public relatives à l'opération, et notamment sur les panneaux de chantier.

Les partenaires financiers seront également mentionnés par voie d'affichage la plus appropriée dans l'entrée de l'aérodrome.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, les co-financeurs peuvent décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées. Il en est de même en cas de non-exécution de

l'opération, d'une utilisation des fonds non conforme à l'objet de la convention ou de refus de se soumettre aux contrôles.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 10 : LITIGES ET TRIBUNAL COMPETENT

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif compétent, soit le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 11 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations.

La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions qui précèdent jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Colmar, le

Le Président de la Région Grand Est

**Le Président du Département
du Haut-Rhin**

Jean ROTTNER

Rémy WITH

**Le Président de Aéroport de Colmar
SAS (ADC)**

Le Président de Colmar Agglomération

Francis MAECHLING

Eric STRAUMANN